



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 74585

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'attitude des organisations professionnelles de football et leur projet commercial qui consiste à faire payer des « droits » aux radios lorsque des matchs sont suivis par des journalistes. Cette situation nouvelle pose non seulement des problèmes ponctuels de financement important, mais fait basculer l'univers du journalisme sportif dans celui de la communication commerciale. Par ailleurs, ce précédent ouvre la porte à la commercialisation de toutes les manifestations sportives importantes, aujourd'hui pour les radios et demain pour la presse écrite. Pour répondre à cette situation, les radios généralistes françaises viennent de se regrouper dans un GIE dont le nom est « Sport-Libre ». Ses membres, positionnés sur la même ligne que la majeure partie des journalistes de presse écrite ou de radiodiffusion, sont hostiles à tout marchandage commercial du principe d'accès, déguisé en « droits ». En effet, radio et presse écrite ne peuvent être confondues en l'espèce avec la télévision. L'exclusivité admise et réglementée en télévision, où l'opérateur utilise des images et offre à proprement parler un spectacle, n'est pas adaptable aux autres supports que sont la radio et la presse écrite, où le service proposé à l'auditeur ou au lecteur est réalisé par le journaliste lui-même. Cette volonté de marchandisation d'une activité journalistique apparaît aux yeux des membres du GIE comme la transformation de l'acte d'information en acte de communication contraire à l'éthique de la presse. Aussi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et quelles mesures concrètes il pense adopter.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74585

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1621